



Assemblée générale

Distr. limitée
16 mai 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Cinquième Commission

Point 163 a) de l'ordre du jour

**Financement des forces des Nations Unies chargées
du maintien de la paix au Moyen-Orient :
Force des Nations Unies chargée d'observer
le désengagement**

**Projet de résolution déposé par le Président de la Commission
à la suite de consultations**

**Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer
le désengagement**

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution [350 \(1974\)](#) du 31 mai 1974, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Force, dont la plus récente est la résolution [2671 \(2022\)](#) du 22 décembre 2022, portant prorogation jusqu'au 30 juin 2023,

Rappelant également sa résolution 3211 B (XXIX) du 29 novembre 1974 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Force, dont la plus récente est la résolution [76/289](#) du 29 juin 2022,

1. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

¹ [A/77/754](#).

² Parties pertinentes du rapport [A/77/767/Add.2](#).



Modalités de financement pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

2. *Décide* d'ouvrir pour inscription au compte spécial de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement, aux fins de son fonctionnement pendant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, des crédits de 1 033 900 dollars, venant s'ajouter aux crédits de 64 544 500 dollars qu'elle a ouverts pour le même exercice dans sa résolution [76/289](#) ;

Modalités de financement des crédits ouverts

3. *Décide*, compte tenu du montant de 64 544 500 dollars déjà réparti conformément à sa résolution [76/289](#) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de répartir entre les États Membres un montant supplémentaire de 1 033 900 dollars aux fins du fonctionnement de la Force pour le même exercice, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [76/239](#) du 24 décembre 2021 et selon le barème des quotes-parts pour 2022 et 2023, indiqué dans sa résolution [76/238](#) également du 24 décembre 2021 ;

4. *Décide également* de poursuivre à sa soixante-dix-septième session, au titre du point intitulé « Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient », l'examen du point subsidiaire intitulé « Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement ».
